

STRUCTURATION DES ENTREPRISES DE PRODUCTION DES MUSIQUES ACTUELLES EN RÉGION BRETAGNE



CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires État, CNM, Région Bretagne. Toute utilisation ou reproduction, totale ou partielle, est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : APPEL À PROJETS 2025 - État - CNM - Région Bretagne »

Avril 2025

CRÉATION

Watson Moustache

L'État (ministère de la Culture — DRAC Bretagne), le Centre national de musique (CNM) et la Région Bretagne poursuivent leur engagement pour le développement des musiques actuelles, dans le cadre de la convention de partenariat signée pour la période 2023-2026 et d'un fonds commun.

La gestion de ce fonds commun est réalisée par le Centre national de la musique, en conformité avec l'article 88 du règlement général des aides (RGA) de l'établissement, selon sa version entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025. Ces aides territorialisées sont soumises au respect du chapitre 1^{er} du RGA du CNM, notamment en matière :

- d'affiliation,
- d'instruction des demandes d'aides (réalisée conjointement avec la DRAC et la Région pour les aides de la convention de partenariat),
- de dépenses éligibles et de plafond,
- d'attribution et de versement des aides,
- de contrôle et de remboursement des sommes indûment versées.

1. Objectif de l'aide

L'objectif de cette aide financière est d'accompagner sur une période de 2 ans la structuration des entreprises de production de spectacle vivant et/ou de musique enregistrée.

Elle vise notamment à :

- favoriser la professionnalisation durable et la structuration de ces entreprises de production et l'évolution de leurs modèles économiques ;
- favoriser la sécurité et/ou la qualité de l'emploi ;
- consolider le tissu de la production artistique régional et le doter de capacités de développement et de rayonnement des œuvres et des artistes.

2. Critères d'éligibilité

Les bénéficiaires

Pour prétendre à cette aide, la structure doit :

- être une personne morale de droit privé ou une entreprise individuelle dont l'activité principale est la production et le développement d'artistes ou la production phonographique ;
- être établie¹ et développer son activité en Bretagne ;
- avoir au moins 2 ans d'existence à la date limite de dépôt du dossier ;

¹ Sont réputées établies sur le territoire régional les personnes physiques pouvant attester d'un domicile fiscal et d'une activité professionnelle régulière en Bretagne, ainsi que les personnes morales pouvant attester d'un établissement stable en Bretagne, au sens du droit fiscal, et dont le siège social est situé dans l'Union européenne ou dans l'Espace économique européen.

- être dirigée/coordonnée par un professionnel qui élabore la politique artistique et le développement stratégique de la structure ;
- accompagner au minimum 3 artistes ou groupes différents (en dehors des artistes producteurs pour les bureaux d'artistes) et/ou disposer au minimum de 2 références de catalogue commercialisées dans le cadre d'un réseau de distribution professionnel ;
- en fonction de l'activité de la structure :
 - pour le **spectacle vivant**, être détentrice de la ou des licences d'entrepreneur de spectacles dont les activités faisant l'objet de la demande imposent la détention,
 - pour la musique **enregistrée**, être adhérente, à la date limite de dépôt des candidatures, à l'une des sociétés civiles SPPF ou SCPP et travailler dans le respect de la convention collective de l'édition phonographique ;
- être à jour de ses obligations professionnelles, y compris le paiement de la taxe sur les spectacles le cas échéant². En cas d'irrégularité constatée par les services du CNM à la réception du dossier, celle-ci devra être régularisée immédiatement, sous peine de retrait du dossier de l'ordre du jour du comité ;
- être affiliée³ au CNM à date limite de dépôt des candidatures, sous peine de retrait du dossier de l'ordre du jour du comité. La date d'expiration de l'affiliation devra intervenir au moins un mois après la date du comité de sélection.

Les structures déjà aidées dans le cadre de ce dispositif en 2023 et en 2024 ne sont pas éligibles à une nouvelle aide.

Pour les structures déjà financées par un ou plusieurs partenaires de la convention de partenariat pour l'ensemble de leurs activités ou sur un projet spécifique, la demande doit porter sur une activité nouvelle ou, éventuellement, la transformation réelle ou transition d'une activité existante.

Les projets cibles

Le champ artistique concerné est celui des **musiques actuelles** : chanson, jazz et musiques improvisées, musiques actuelles amplifiées (rock, rap, électro...), musiques traditionnelles et du monde.

² Pour rappel, les assiettes retenues pour le calcul de la taxe sont la billetterie totale HT si elle est mise en place (la taxe est due par la structure détentrice des recettes) ou, à défaut, le prix de vente HT du spectacle (la taxe est due par la structure vendant le spectacle). Le guide de la taxe pourra vous accompagner dans vos démarches : <https://cnm.fr/wp-content/uploads/2025/02/GuideDeclarationTaxeSpectaclesCNM.pdf>.

³ Cette procédure est gratuite et à réaliser en ligne depuis votre espace personnel CNM. Il est recommandé d'anticiper son affiliation (ou la mise à jour de son affiliation) de 20 jours ouvrés avant la date limite de dépôt de demande pour l'aide sollicitée. En dessous de ce délai, le CNM n'est pas en mesure de garantir la validation de l'affiliation à temps. Le guide de l'affiliation pourra vous accompagner dans vos démarches : https://cnm.fr/wp-content/uploads/2024/12/Guide_Affiliation-VF.pdf.

La structure est en mesure de témoigner d'une reconnaissance dans les réseaux professionnels (un ou deux artistes dont les projets ou albums sont repérés et diffusés par des partenaires régionaux ou nationaux), de partenariats avérés et durables avec des acteurs de la chaîne de production/diffusion/distribution musicale.

L'objectif de cette aide n'est pas de financer directement la création ou la diffusion des artistes, mais de soutenir la structuration des entreprises de production. **Ainsi, les compagnies, collectifs d'artistes ou ensembles dédiés exclusivement à leurs propres productions ne sont pas éligibles.** En revanche, l'aide pourra soutenir les actions développant la production d'autres artistes du catalogue (minimum 3 artistes différents).

L'aide est ponctuelle et porte sur une **stratégie de développement ou de réorganisation sur 2 ans**. Elle peut à ce titre, durant cette période, se cumuler avec l'aide au projet de création des artistes et équipes artistiques de la DRAC Bretagne (décret n° 2021-1618 du 8 décembre 2021), les aides aux projets artistiques et culturels ou à la production de la Région Bretagne et les aides du CNM portant sur un autre objet que le développement et la restructuration des entreprises.

Les structures candidates sont invitées à prendre connaissance avec attention des critères d'appréciation détaillés ci-dessous, pour présenter au mieux la stratégie de développement ou de réorganisation prévue.

Les dépenses éligibles

Le montant de l'aide dans le cadre du présent appel à projets est plafonné à 40 000 €, dans la limite de 60 % des dépenses éligibles.

Les dépenses éligibles incluent toutes celles qui participent directement à la réalisation des actions liées à la stratégie de structuration : salaires et charges, frais de déplacement et d'hébergement, achats d'un montant inférieur à 500 € (valeur unitaire), location de matériel, prestations diverses, communication...

Sont exclues de ce champ :

- l'acquisition de matériel et autres dépenses d'investissement ;
- les dépenses artistiques ;
- toute dépense d'une compagnie, structure d'artistes ou ensemble, qui serait dédiée à sa propre activité de création ou de diffusion.

Les actions doivent débiter avant le 31 décembre 2025.

L'aide s'applique à des dépenses effectuées à compter de la date limite de candidature à l'appel à projets, et jusqu'au 31 décembre 2027.

Le montant de la demande devra être réaliste au regard du volume d'activité.

Dans un souci de bonne gestion financière, tout budget prévisionnel se doit d'être sincère et véritable.

En cohérence avec le règlement de l'Union européenne n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, dit « règlement général d'exemption par catégorie », notamment son article 53 paragraphe 8, le montant maximal des aides publiques ne pourra excéder 80 % du montant total des dépenses éligibles.

3. Critères d'appréciation

Les critères d'appréciation du dossier sont :

- réalisme et pertinence de la stratégie d'évolution de la structure ou de réorganisation, notamment la capacité à favoriser un élargissement du catalogue d'artistes et structurer l'accompagnement des artistes ;
- cohérence budgétaire ;
- capacité de gestion et compétences managériales ;
- attention portée à la place des femmes dans toutes les dimensions du projet (catalogue, environnement artistique, équipes administratives et techniques) et les luttes contre les VSS (violences sexistes et sexuelles) ;
- attention portée aux enjeux de transition environnementale.

Une attention particulière sera portée aux structures ayant un chiffre d'affaires inférieur à 300 000 € et à des projets de structures de production accompagnant des esthétiques musicales peu diffusées.

Le dossier devra présenter clairement, et de manière synthétique, les ambitions à court, moyen et long terme (exemples : diversification des projets artistiques, augmentation des financements, élargissement des réseaux de diffusion), les objectifs accompagnés d'indicateurs permettant de mesurer l'impact des changements accomplis, ainsi que les phases ou étapes successives à mettre en œuvre pour atteindre le seuil d'activité pérenne et vertueux visé.

4. Modalités de candidature et instruction du dossier

Constitution du dossier

Les dossiers de candidature devront être téléchargés et adressés, accompagnés des pièces justificatives requises, directement sur : <https://monespace.cnm.fr>.

À partir d'un diagnostic recensant les forces et les faiblesses du fonctionnement de l'organisation (ressources humaines, matérielles, financières, immatérielles et l'analyse des compétences de l'organisation), la structure établit **une stratégie de développement ou de réorganisation sur 2 ans**. Elle énonce les objectifs à atteindre, les moyens à mettre en œuvre (investissement, embauche, formations...) et le calendrier des actions ou étapes envisagées pour contribuer à la structuration de son activité de production phonographique et/ou de spectacle vivant.

À titre d'exemple :

- l'élargissement du catalogue et les modalités d'accompagnement des artistes ; le nombre de projets actuellement accompagnés et à venir devra être clairement présenté,
- l'optimisation des ressources humaines (création ou pérennisation de postes au régime général, externalisation, recours à des prestations de conseil et d'accompagnement, formation professionnelle),
- la refonte des processus de travail (nouvelles méthodes de coordination et de communication, mise en place d'outils numériques ou de gestion adaptés),

- le développement de nouveaux partenariats ou d'autres modèles économiques, contribuant à la mutualisation des moyens humains, financiers et techniques ou à la diversification des ressources (publiques, privées, propres),
- la diversification des publics, des marchés ou des canaux de diffusion et de commercialisation.

La date limite de dépôt est fixée au lundi 7 juillet 2025 inclus.

NB : Toute demande d'aide doit être faite via votre espace personnel « mon espace⁴ ».

La **création d'un espace** personnel est automatique mais son rattachement à un espace professionnel nécessite un délai de traitement de 72 heures ouvrées de la part des équipes du CNM.

Il est recommandé d'anticiper l'**affiliation** de la structure (ou la mise à jour de son affiliation) de 20 jours ouvrés avant la date limite de dépôt de demande pour l'aide sollicitée. En dessous de ce délai, le CNM n'est pas en mesure de garantir la validation de son affiliation à temps, du fait du nombre important de demandes à traiter.

Modalités de sélection

L'éligibilité des dossiers de candidature fera l'objet d'une instruction préalable.

Les demandes seront instruites par un comité de sélection réunissant des personnes représentant la DRAC et la Région ainsi que des personnalités qualifiées nommées par le CNM.

Montant et conditions de versement de l'aide

L'aide attribuée au titre du présent appel à projets sera versée par le CNM, gestionnaire du fonds commun, en deux fois :

- une avance de 70 % du montant total,
- le solde de 30 % après instruction et validation du bilan.

Par dérogation, toute aide n'excédant pas 5 000 € est payée en un unique versement à la suite de la décision d'attribution, sans toutefois supprimer l'impératif de remise d'un bilan dans les trois mois suivant la fin de l'action.

Le dossier bilan, à transmettre dans un délai de trois mois suivant la date de fin de projet (soit au plus tard le 31 mars 2028), comprendra :

- le formulaire de bilan rempli, détaillant le compte-rendu opérationnel de l'action menée et précisant le budget réalisé accompagné des explications des écarts éventuels entre le réalisé et le prévisionnel,
- les justificatifs comptables des principaux postes de dépenses.

⁴ Un guide est disponible pour vous aider dans vos démarches :

https://cnm.fr/wp-content/uploads/2024/12/20241202_Guide-Monespace-VF.pdf

Tout élément complémentaire attestant de la réalisation de l'action et des résultats obtenus pourra être joint à ce dossier bilan.

Le versement de l'aide pourra être suspendu et/ou l'aide totalement annulée en cas d'irrégularité constatée, de modification de l'économie ou de la typologie du projet ou de l'activité soutenue. Les sommes indûment versées devront alors être remboursées.

Renseignements

CNM

Clémence Coulaud – 01 88 83 85 13 – clemence.coulaud@cnm.fr

DRAC Bretagne

Aurore Wakselman – 02 99 29 67 86 – aurore.wakselman@culture.gouv.fr

Région Bretagne

Thomas Meugnot – 02 98 33 41 97 – thomas.meugnot@bretagne.bzh



2023-2026

CONVENTION DE PARTENARIAT

MUSIQUES ACTUELLES

~ BRETAGNE ~



Centre national
de la musique

